

Sept-Îles, le 5 mars 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0174001
400383788

Objet : Exploitation de la sablière 12L05-001 – Havre-Saint-Pierre

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 janvier 2007 et reçue dûment complétée le 22 janvier 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière identifiée 12L05-001 et située dans le canton de Cugnet, sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, dans la MRC de la Minganie. L'exploitation est prévue jusqu'au 31 mars 2017. La superficie de l'aire d'exploitation est de 54 717 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées UTM (nad 83) suivantes :

- A) zone 20, 438 817 m.E., 5 572 359 m.N.;
- B) zone 20, 838 846 m.E., 5 572 163 m.N.;
- C) zone 20, 438 750 m.E., 5 572 148 m.N.;
- D) zone 20, 438 541 m.E., 5 572 346 m.N.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0174001
400383788

Le 5 mars 2007

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 16 janvier 2007 et signée par M. André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, 1 page et 4 annexes dont :
 - formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière » signé par M. André Ouellet, ing., en date du 11 janvier 2007, 9 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JB/JB/kb



par Joel Boudreau
pour Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord